



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 05 septembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres Présents : 13

Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Céline HAUMONT, Karine GUICHON, Sylvie SUREAU, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE.

Pouvoirs : Chantal MASSENOT et Olivier HAAS à Karine GUICHON

Secrétaire de séance : Céline HAUMONT

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du CM du 07 juin 2022
- Présentation de l'Espace Autonomie Est du Morbihan (EAEM) et du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)
- Adhésion de la commune à l'EAEM et au DAC
- CAP Atlantique – Mutualisation des services informatiques – Adoption de la convention
- Centre de gestion 56 – Adhésion à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire
- Taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles
- Acquisition des parcelles AC 127 (La Bauche du Jonc) et AS 269 (le Fort Bodo)
- Tarifs 2023 du Port de Vieille Roche
- Redevances d'occupation du domaine public - Orange et SFR
- Commissions communales et nouvelles délégations
- Modification du tableau des effectifs
- CAF – Adhésion à la Convention Territoriale Globale
- Aide sociale – Modalités d'attribution et de virement
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance en date du 07/06/2022.

Une présentation de l'Espace Autonomie Est du Morbihan (EAEM) et du Dispositif d'Appui à la Coordination est faite par Madame Karine RETO et Monsieur LECLERC, deux responsables de la structure.

Il s'agit d'une association habilitée par l'Agence Régionale de la Santé Bretagne et le Département du Morbihan.

Son territoire serait constitué par les 4 communautés de communes : Ploërmel Communauté, de l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et les communes de Pénestin, Camoël et Férel.

Ses missions sont surtout des missions de coordination entre les différents acteurs pour prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et les maintenir à domicile dans de bonnes conditions. Pour ce faire, des permanences seront réparties sur le territoire afin de garantir une proximité avec la population et les professionnels

Le Contrat Local de Santé a également été abordé ; il vise à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire et à favoriser leur parcours de santé.

Après le départ des intervenants, Monsieur le Maire demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur Marc NOBLET.

DELIBERATION N° 2022.29 - Adhésion de la commune à l'Espace Autonomie Est du Morbihan et au Dispositif d'Appui à la Coordination

Madame Michèle DEPREUX reprend les éléments expliqués précédemment et propose d'adhérer sur une durée de 5 ans, le temps que Cap Atlantique mette le même type de dispositif en place. Madame Sylvie SUREAU s'interroge quant à Cap Atlantique mais comme l'EPCI n'a pas encore la compétence, Madame DEPREUX confirme que ce n'est pas problématique.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Michèle DEPREUX pour représenter la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 abstension.

DELIBERATION N° 2022.30 - CAP Atlantique – Mutualisation des services informatiques – Adoption de la convention

Monsieur Yves COULON, Conseiller Délégué au numérique, rappelle les enjeux de la mutualisation qui ne sont pas uniquement économiques.

Il est notamment question de sécurité informatique avec un système de sauvegarde performant, de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, d'avoir accès à davantage de logiciels...

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.31 - Centre de Gestion du Morbihan – Adhésion à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose :

En cas de conflit avec les agents, la loi prévoit désormais une médiation préalable obligatoire à l'initiative du juge ou des parties. Il s'agit d'un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Les Centres de Gestion sont légitimes pour assurer une mission de médiation auprès des collectivités.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la mission de médiation auprès de Centre de Gestion du Morbihan afin de bénéficier de tarifs plus avantageux. L'adhésion en elle-même étant gratuite.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.32 - Taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles

Monsieur le Maire propose d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Cette taxe est acquittée lors de la première cession intervenue après son classement en zone constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

Après délibération, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N° 2022.33 - Acquisition des parcelles AC 127 et AS 269

Une famille souhaite se dessaisir de deux parcelles issues d'une succession. Elle souhaite en faire don à la commune.

Il s'agit de 2 terrains classés au PLU en zone Nds et en zone de submersion marine :

- La parcelle AC 127 au lieu-dit la Bauche du Jonc d'une superficie de 2 995 m²,
- La parcelle AS 269 au lieu-dit le Fort Bodo d'une superficie de 1 405 m².

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.34 - Tarifs 2023 du Port de Vieille Roche

Lors du dernier Conseil Portuaire, une petite hausse des tarifs avait été admise.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, une augmentation de 5 % de l'ensemble des tarifs du Port avec un montant TTC arrondi à l'euro. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.35/36 - Redevances d'occupation du domaine public - Orange et SFR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, soit :

- Pour Orange, la somme de 1 331.11 €,
- Pour SFR, la somme de 690.44 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.37 - Commissions communales et nouvelles délégations

Référent Sécurité Routière : Maurice BERTHO

Suppléant au SIVU : Maurice BERTHO

Suppléant à la SPL 'Destination Bretagne Plein Sud' : Régis BOUISSON

Titulaire à la SAFER : Régis BOUISSON

Suppléant des concessionnaires au Port de Vieille Roche : Régis BOUISSON

Correspondant 'Incendie et Secours' (interlocuteur privilégié du SDIS) : Alexis BOURSE

Commission Communale Urbanisme : Maurice BERTHO

Commissions Communales CMJ et Voirie/Environnement : Régis BOUISSON

DELIBERATION N° 2022.38 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que 3 postes seront supprimés : il s'agit de postes qui ne sont plus pourvus du fait de l'avancement de grade de 3 agents.

Il propose ensuite d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de 2 postes :

- + 5 heures sur celui de la bibliothécaire, soit 20 heures semaine,
- + 9h30 sur celui de l'agent d'entretien, soit un mi-temps (17h30/semaine).

Cela éviterait d'avoir trop souvent recours aux heures complémentaires et de s'adapter à la charge de travail des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022.39 – CAF – Adhésion à la Convention Territoriale Globale

Madame Michèle DEPREUX informe le Conseil Municipal du nouveau dispositif de la CAF qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse : la Convention Territoriale Globale.

La CAF souhaite dorénavant formaliser son engagement avec les collectivités locales à travers l'intercommunalité pour plus de cohérence territoriale.

Adhérer à cette convention permet également de conserver et consolider les ressources financières octroyées par la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et une abstention.

DELIBERATION N° 2022.40 -AIDE SOCIALE

Madame Michèle DEPREUX expose :

Le budget du CCAS ayant été supprimé, les aides individuelles sont versées directement par la commune au titre de l'action sociale.

Il convient alors d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les versements (dans la limite des crédits inscrits au budget).

Les demandes sont rares mais souvent urgentes, il est alors proposé de déterminer les règles suivantes :

- Demande d'aide inférieure ou égale à 100 € : le dossier est apprécié par l'adjoint référent de la Commission des Affaires Sociales et le Maire (Président du CCAS).
- Demande d'aide supérieure à 100 € : le dossier doit être validé en plus par la Commission des Affaires Sociales.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire actualisation du document et demande la constitution d'un groupe de travail.
- Le Département du Morbihan va à nouveau voter une nouvelle aide exceptionnelle forfaitaire de 50 000 €. Compte-tenu des délais, il propose de remettre la route de Kerarno en état jusqu'à la route départementale.
- Conseil des Sages :
 - Un arrêt minute est souhaité aux abords de l'épicerie.
 - Un banc près des jeux et un autre au port seraient également appréciés.
 - Un travail sur la mémoire communale a été réalisé, il est basé sur des témoignages. Il faudrait réfléchir au mode de publication.
- Panneaux solaires : Une étude sera faite pour en installer sur le toit de la mairie.
- Utilisation du défibrillateur : Une nouvelle formation plus poussée que la précédente sera mise en place d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 22 heures

Camoël, le 21 septembre 2022
Le Maire,
Bernard LE GUEN



